

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par courrier en date du 6 août 1998, la société Blue Green SA, concessionnaire du golf de Lyon Chassieu, a sollicité l'autorisation de réaliser, sur le site, un parcours école et des buttes paysagères à vocation phonique et visuelle.

Le montant des travaux d'aménagement estimé à 3244 920 F HT, honoraires compris, serait entièrement pris en charge par la société.

Le démarrage des travaux au premier trimestre 1999 devrait permettre l'ouverture du parcours école le 1er mai 2001. Les travaux liés à l'aménagement des buttes paysagères se termineraient le 31 décembre 2002.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la mairie de Chassieu et des services techniques de la communauté urbaine de Lyon.

La présente demande d'autorisation me donne l'occasion de vous informer de l'évolution de cette délégation de service public qui avait connu une situation particulièrement difficile en 1993 et 1994 à la suite du dépôt de bilan de la SARL Golf de Lyon Chassieu.

En effet, le 16 mai 1994, le tribunal de commerce de Paris a ordonné la cession du golf à la société Saint-Eternne et notre assemblée est intervenue pour accepter le changement de concessionnaire. La dénomination sociale de la société Saint-Eternne est devenue, en août 1995, Blue Green SA ; ce changement de raison sociale a fait l'objet de l'avenant n° 5 au traité de concession.

Le 25 juillet 1997, le contrôle de la société Blue Green SA, qui exploite plusieurs golfs en France, a été cédé à la société française BGEH constituée à l'initiative de Hambros European Venture (HEV), filiale de l'établissement britannique Hambros. La cession d'actions a été accompagnée d'une augmentation du capital social qui est passé de 196 000 000 F à 374 166 000 F. La dénomination sociale Blue Green SA a été maintenue.

Pour le site de Chassieu, la société a présenté le bilan d'activités de 1998 à la commission golf le 15 janvier dernier. Avec un chiffre d'affaires d'environ 6,6 MF, elle connaîtra une progression de l'ordre de 19 % par rapport à 1997. Le poste le plus significatif est celui du restaurant qui a connu un réel essor (+ 30 %).

L'enseignement golfique prodigué sur le site est le plus important des sites de province. En 1998, les plages horaires (8 à 18 heures) ont été utilisées à plein temps. La marge d'amélioration réside dans la mobilisation des plages horaires des mois creux. En termes financiers, cette activité d'enseignement a connu une progression du chiffre d'affaires de 24 %

Pour 1999, le concessionnaire a soumis à l'approbation de la commission golf une augmentation des tarifs importante, entre 3,2 et 5,4 %, en précisant qu'il s'agissait d'une décision structurelle de la direction de la chaîne qui souhaite se rapprocher ainsi de la moyenne régionale tout en restant en dessous des tarifs pratiqués en raison du caractère public du golf.

Enfin, le concessionnaire s'est donné un objectif ambitieux pour 1999 en prévoyant un chiffre d'affaires de 7,33 MF, soit une progression d'environ 11 % ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier de la société Blue Green SA en date du 6 août 1998 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chassieu et des services techniques de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Paris en date du 16 mai 1994 ;

Vu l'avenant n° 5 au traité de concession ;

Vu la cession d'actions à la société française BGEH en date du 25 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte des changements intervenus au niveau de l'actionnariat de la société Blue Green SA et du bilan d'activités 1998 du site de Chassieu.

**2° - Donne** un avis favorable à la réalisation d'un parcours école et de buttes paysagères à vocation phonique et visuelle, aux frais, risques et périls du concessionnaire.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à signer l'avenant n° 6 correspondant,

b) - la société Blue Green SA à déposer une déclaration d'installation et de travaux divers auprès de la mairie de Chassieu.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,